

Metz, le 16 février 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable d'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Céline DELLINGER
Tél : 03 87 34 82 64
E-mail : celine.dellinger@moselle.gouv.fr

Amnéville La cité des loisirs
SPL Destination Amnéville
2 rue de l'Europe
57360 Amnéville

OBJET : Dossier de déclaration – Création d'un lotissement Route du Golf à Amnéville - non-opposition à déclaration

RÉF. : Dossiers PE\2150. EP\AMNEVILLE-LES-THERMES\2022 Lotissement Route du Golf

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à des travaux concernant :

- La création d'un lotissement Route du Golf à Amnéville.
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00326, réceptionné le 15 juin 2022.
- Complété en date du 13 septembre 2022, du 8 novembre 2022, puis du 23 janvier 2023.

Les compléments que vous nous avez communiqués le 23 janvier 2023 ont permis de lever l'avis défavorable de l'ARS. Cependant, le bureau d'études certifié LNE a émis des recommandations et les mesures de gestion ci-dessous devront être respectées :

- Les remblais superficiels impactés en métaux lourds et composés organiques devront être recouverts par un enrobé de voirie ou par une épaisseur de 30 cm de terre végétale, extension nord comprise. L'ensemble des mesures de gestion énoncées dans le rapport « 011-002-8514333_F01_PG_R5V1 » d'Artelia de Septembre 2020 sont à respecter. Ces mesures de gestion devront être appliquées sur l'ensemble de la zone, extension au Nord comprise. L'objectif est d'empêcher tout contact direct avec les usagers du site et éviter l'envol des poussières.
- Les jardins potager et arbres fruitiers sont à proscrire.
- Les tranchées pour les canalisations « eau potable » devront être remblayées par des matériaux sains d'épaisseur suffisante de 40 cm a minima de part et d'autre de la canalisation, et avec un bidim anti contaminant pour séparer le remblai sain des terres contaminées avoisinantes.
- Il est préconisé de conserver la mémoire des impacts mis en évidence et la mémoire des opérations effectuées. Cette mémoire peut ici être assurée en conservant de façon pérenne toutes les informations concernant l'historique du site ainsi que la qualité des terres laissées en place.
- Le rapport d'études établi en 2023 par HUB-Environnement devra être transmis à l'occasion de tout acte de changement de propriétaire, être intégré au document technique du bien immobilier et être porté à la connaissance de tout responsable de travaux de terrassement ou travaux souterrains (sondages...).
- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et/ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.
- Par ailleurs, si le projet d'aménagement futur évolue et aboutit au maintien de certains remblais en couche de surface et/ou la présence de rez-de-jardin, les risques sanitaires devront être réévalués afin de valider la compatibilité des milieux en fonction du projet et des usages projetés.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie d'Amnéville où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information:

- ARS
- Commune d'Amnéville